



Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Affiché le  
ID : 035-263502221-20230202-DEL2023\_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
2

Séance du 31 janvier 2023

<b>Objet</b>	
-----	
EHPAD Les Charmilles	
-----	
Secteur hébergement 2023	
-----	
Tarification CPOM au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
-----	
Annule et remplace la délibération n°45 du 13 décembre 2022	
-----	
<b>Nombre des membres du Conseil</b>	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 janvier 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Lanson, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia et Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Gautier qui donne pouvoir à Madame Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Mme Denigot  
Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**EHPAD LES CHARMILLES**

-----  
**SECTEUR HÉBERGEMENT 2023**

-----  
**TARIFICATION CPOM AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

-----  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°45 DU 13 DÉCEMBRE 2022**  
-----

La section hébergement pour le fonctionnement de la résidence les Charmilles pendant l'exercice 2023 est proposée pour un montant de 2 560 169,98 €.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux résidents admis dans l'établissement.

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- Hébergement temporaire : 65,83 €
- Unité Alzheimer : 65,83 €
- Pension complète : 61,83 €

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés comme suit :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,35 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 14,89 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,29 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 81,41 €.

L'admission de ces personnes dans l'établissement est autorisée sur dérogation accordée par le médecin du Conseil Départemental.

Tarif restauration – Résidence Les Charmilles – prise occasionnelle de repas :

	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Déjeuner	9,70 €	9,80 €
Dîner	9,70 €	9,80 €
Petit déjeuner	3,60 €	3,65 €
Personnel et stagiaires	3,00 €	3,00 €
Autres stagiaires	10,30 €	10,40 €
Familles de résident (semaine)	13,50 €	13,60 €
Dimanche et jours fériés	17,60 €	17,70 €
Invités extérieurs	17,60 €	17,70 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230202-DEL2023\_2-DE

- A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus.

- DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal Duchêne

